

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de SAINTE SIGOLENE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026/201

Réglementant le stationnement Rue Charles Dupuy

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la Route.

Considérant la demande de permission de stationnement en date du 01 octobre 2026 déposée par Mme MESSANA Fleurine demeurant 10 Route de Cornassac 43600 SAINTE-SIGOLENE pour le stationnement d'un véhicule de déménagement type Citroën Jumpy en face du bâtiment situé au 10 Rue Charles Dupuy 43600 SAINTE-SIGOLENE.

ARRETE:

Article 1er: Conditions d'exécution des travaux

Mme MESSANA Fleurine est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier communal et, conformément à sa demande, à stationner un véhicule de déménagement type Citroën Jumpy sur 2 emplacements en face du bâtiment situé au 10 Rue Charles Dupuy 43600 SAINTE-SIGOLENE.

Le déménagement ne devra pas gêner la circulation des véhicules.

Le stationnement du véhicule devra être correctement signalé par Mme MESSANA Fleurine pour éviter tout accident.

Article 2 :

Le stationnement est autorisé le samedi 10 et le dimanche 11 octobre 2026 de 8h00 à 19h.

Faute d'exécution dans ce délai, et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 3 : Remise en état

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 4 : Signalisation

Des panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par les services techniques communaux.

Une fois le déménagement effectué, ils devront être rangés sur le trottoir par le demandeur.

Article 5 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télerecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 6 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie, le 07 octobre 2026

Didier ROUCHOUSE,
Maire,

